



graines de SOL  
entrepreneurs inspirés

# Les investissements de 500€ HT et plus

**Tout achat unitaire supérieur ou égal à 500€ HT est considéré comme un bien immobilisé, ce qui entraîne certaines obligations comptables. Par conséquent, préalablement à votre achat, vous devez obtenir une autorisation du service comptabilité de Graines de SOL. Voici pourquoi et comment.**

## Cadre légal

Tout **bien durable** (par exemple un ordinateur, un logiciel, un téléphone...) dont la valeur est **égale ou supérieure à 500€ HT** est considéré comme un **bien immobilisé**.

Ce bien, contrairement aux autres achats, va être **amorti sur plusieurs années**, en fonction de la réglementation en vigueur. Il ne va donc pas réduire immédiatement le résultat de l'année en cours de sa valeur d'achat, mais on constatera à la fin de chaque année la perte de valeur de ce bien. C'est ce qu'on appelle l'**amortissement**.

## Quel risque pour la coopérative ?

Les achats assimilés à des biens immobilisés sont particuliers car juridiquement ils **conservent une valeur comptable** jusqu'à la fin de leur amortissement. Cette valeur reste donc inscrite dans la comptabilité de la coopérative jusqu'à la fin de l'amortissement du bien immobilisé.

Ainsi, en cas de **valeur nette comptable** apparaissant dans les comptes sans avoir la trésorerie afférente, il y a un **déséquilibre** dans les comptes. En ce sens, l'immobilisation génère donc un **risque** pour la coopérative.

### A NOTER

En faisant une demande d'intégration d'immobilisation pour les achats de 500€ HT et plus, vous vous engagez à un remboursement personnellement ou à la vente du matériel à un tiers, à un montant équivalent à la valeur nette comptable restant à amortir en cas de départ de la coopérative afin d'équilibrer les comptes.

## Le remboursement des immobilisations

Depuis janvier 2014, les associés de Graines de SOL ont décidé de changer les modalités pour faciliter ce financement et le remboursement des immobilisations. Les immobilisations sont donc **remboursées intégralement dès l'achat**, sous réserve que la trésorerie de l'activité le permette.

## La procédure de demande d'immobilisation

Afin de sécuriser le collectif, si vous souhaitez réaliser un achat supérieur à 500€ HT, voici la procédure à suivre :

- Vous remplissez le **formulaire de demande** d'intégration d'immobilisation en indiquant l'objet de votre achat et vos motivations (*disponible sur La Serre, Bibliothèque, rubrique Activité-Les achats*)
- Vous **envoyez votre demande** à l'adresse de [stephan@grainesdesol.fr](mailto:stephan@grainesdesol.fr) et informez votre référent en parallèle
- Un duo entrepreneur / équipe d'appui en **valide** la faisabilité (*avoir une trésorerie suffisante*) et l'éligibilité (*pertinence de l'achat pour votre activité*)
- Lorsque l'achat est effectué, il faut remplir une grille d'achat, l'imprimer et joindre la facture originale de l'achat correspondante.
- Puis transmettre à Graines de SOL ces documents pour enregistrement comptable et remboursement (sous réserve d'une trésorerie suffisante)

